



# DIE GEBIRGSKANTONE

Regierungskonferenz der Gebirgskantone  
Conférence gouvernementale des cantons alpins  
Conferenza dei governi dei cantoni alpini  
Conferenza da las regenzas dals chantuns alpins

## Communiqué de presse sur l'analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires

### **La Confédération n'a pas accompli sa mission**

**La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) n'est pas satisfaite de l'analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) présentée aujourd'hui par le Conseil fédéral. Ce dernier avait l'opportunité, avec cette analyse, de soumettre des propositions pour résoudre des problèmes connus, sans pour autant porter atteinte à l'objectif de protection de la LRS. Par ailleurs, le processus d'analyse des effets a pris trop de temps.**

Conformément à l'article 19 LRS, la Confédération est tenue d'analyser périodiquement les effets de la LRS. Elle doit en particulier analyser ces effets sur le développement touristique et économique des régions concernées et surtout proposer des mesures dans le domaine de la promotion économique.

#### **La Confédération n'assume pas ses responsabilités**

Il est de notoriété publique que certains articles de la LRS sont compliqués et que leur formulation n'est pas optimale, ce qui génère obligatoirement des problèmes lors de leur application. La LRS est donc perfectible. Les cantons alpins estiment que des améliorations de ladite loi seraient possibles portant notamment sur le développement économique des régions concernées, la sécurité juridique et la mise en application, sans pour autant porter atteinte au niveau de protection. Les cantons alpins regrettent que la Confédération n'ait pas fait de propositions lors de l'analyse des effets.

#### **Exécution problématique des tâches de la Confédération**

Le processus d'analyse des effets a pris beaucoup trop de temps. Contrairement à l'exigence légale de la présentation d'une première analyse quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, six ans ont été nécessaires. Compte tenu de la durée du processus, l'analyse aurait dû inclure les enseignements tirés de la crise de la Covid-19. Lors de cette crise, l'augmentation de la demande de résidences secondaires et de nouveaux modèles d'hébergement était l'occasion de créer des réglementations tournées vers l'avenir. Les dispositions légales, dont l'application est censée mener à des résultats objectifs, doivent être remaniées. Les conséquences macroéconomiques affectant principalement les régions touristiques des cantons alpins et les problèmes survenant dans l'application de la loi ont été sous-estimés et insuffisamment pris en compte. Dès le début, les offices fédéraux impliqués ont malheureusement manqué de volonté pour procéder à des améliorations matérielles acceptables de la LRS.

#### **La loi doit être remaniée et non pas son application**

La Confédération signale la nécessité d'agir sur les connaissances des responsables communaux et sur la compréhension du rôle des cantons. La LRS est une loi fédérale. C'est pourquoi la Confédération aurait dû proposer très tôt des outils de travail et des conseils en vue d'une exécution uniforme. La Confédération ne s'étant pas montrée très active en la matière, les cantons ont développé leur propre pratique en interprétant au mieux des dispositions peu claires. Le Tribunal fédéral a dû clarifier certaines questions complexes. Dans leur grande majorité, les connaissances requises pour l'exécution sont bonnes. Malgré tout, les autorités d'exécution se voient toujours à nouveau confrontées à des difficultés dues à une loi compliquée dont la formulation n'est pas optimale. Des améliorations de la loi, compatibles avec l'objectif de protection de la norme constitutionnelle, apporteraient une solution en la matière et déchargeraient les autorités d'exécution.

#### **Les cantons alpins envisagent leurs propres interventions**

Les cantons alpins ne sont pas satisfaits des travaux sur l'analyse des effets. Après une analyse en interne, ils se réservent le droit de promouvoir au Parlement des adaptations raisonnables de la LRS compatibles avec les dispositions de la Constitution fédérale.

Coire, le 12 mai 2021

#### **Personnes de contact :**

- Conseiller d'État Roberto Schmidt, Président de la CGCA, 079 / 220 32 29, [roberto.schmidt@admin.vs.ch](mailto:roberto.schmidt@admin.vs.ch)
- Conseiller d'État Marcus Caduff, Chef du Département de l'économie et des affaires sociales du Canton des Grisons 081 257 23 01, [marcus.caduff@dvs.gr.ch](mailto:marcus.caduff@dvs.gr.ch)



### **Bref-portrait de la Conférence gouvernementale des cantons alpins**

La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) a été créée en 1981. Actuellement, elle regroupe les **Gouvernements des cantons d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons, du Tessin et du Valais.**

Initialement, le but de la CGCA se limitait à la coordination des questions en rapport avec l'utilisation de l'énergie hydraulique. Entre-temps, l'objectif de la CGCA a été étendu. Aujourd'hui, elle aspire à la représentation conjointe de tous les objectifs et intérêts spécifiques aux régions de montagne en Suisse et à l'étranger. Il s'agit en particulier des thèmes organisation du territoire/tourisme, énergie, finances, trafic et politique étrangère (collaboration avec les régions alpines frontalières)

La superficie des huit cantons regroupés dans la CGCA représente 43,3% de la superficie totale de la Suisse. Environ 1,1 million de personnes, soit 13% de la population suisse, vivent dans les cantons de la CGCA. La densité démographique moyenne dans le périmètre de la CGCA est de quelque 84 habitants par kilomètre carré (en Suisse : 215 habitants/km<sup>2</sup>).

Plus d'infos sous : [www.cantonsalpains.ch](http://www.cantonsalpains.ch)